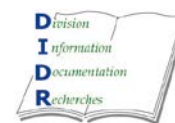


NEPAL



11 mai 2020



Les femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

Introduction	4
1. Le cadre juridique	5
1.1. Cadre juridique international.....	5
1.2. Cadre juridique national	6
2. Recrutement	7
2.1. Profil des victimes	7
2.2. Stratégie de recrutement	8
3. Exploitation	9
3.1. Lieux d'exploitation	9
3.1.1. Les <i>cabin restaurants</i>	9
3.1.2. Restaurant <i>dohori</i>	10
3.1.3. Bars dansants.....	10
3.1.4. Salons de massage.....	10
3.1.5. Maisons d'hôte.....	10
3.2. Conditions d'exploitation	11
4. Perception générale	12
4.1. Perception sociale et familiale	12
4.2. Attitude des médias.....	12
4.3. Actions des ONG	12
5. Actions des autorités	14
5.1. Politiques gouvernementales et actions de réinsertion	14
5.2. Attitude de la police.....	15
5.3. Attitude de la justice.....	16

Résumé : Le nombre de femmes victimes de la traite des êtres humains (FVTEH) à des fins d'exploitation sexuelle au sein du pays a augmenté ces dernières années, notamment à la suite du tremblement de terre du 25 avril 2015. La catastrophe naturelle a fragilisé, en premier lieu, la situation des personnes les plus vulnérables : les femmes jeunes, peu éduquées, provenant des régions rurales et connaissant des difficultés financières. Trompées par le biais de fausses promesses d'emploi ou de mariage, elles ont suivi des intermédiaires qui les ont amenées au sein d'établissements de « détente » (*cabin restaurant, dohoris* ou encore salons de massage) situés principalement à Katmandou ou près des voies de transport. Le plus souvent elles sont ensuite contraintes par les propriétaires de ces établissements à avoir des relations sexuelles avec des clients. Le gouvernement du Népal a développé des politiques de lutte contre la traite des êtres humains (TEH), avec notamment la loi sur la traite et le transport des êtres humains de 2007. La lutte contre la TEH est cependant freinée par la corruption. Dans le domaine de la protection et de la réintégration des FVTEH, des refuges ont été mis en place, mais le mécanisme d'identification et d'orientation des FVTEH demeure largement inefficace.

Abstract: The number of women victims of human trafficking for sexual exploitation within the country has increased in recent years, particularly following the earthquake of 25 April 2015. The natural disaster has undermined, first and foremost, the situation of the most vulnerable people: young, poorly educated, rural women with financial difficulties. Fooled by false promises of employment or marriage, they followed intermediaries who took them to "entertainment" establishments (cabin restaurants, dohoris or massage parlours) located mainly in Kathmandu or near transport routes. Most often they are then forced by the owners of these establishments to have sexual relations with clients. The Government of Nepal has developed anti-trafficking policies, including the Human Trafficking and Transportation (Control) Act of 2007. However, the fight against trafficking is hampered by corruption. In the area of protection and reintegration of women victims of human trafficking, shelters have been established but the mechanism for identification and referral of women victims of human trafficking remains largely ineffective.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Introduction

L'Association sud-asiatique pour la coopération régionale (*South Asian Association for Regional Cooperation*, SAARC), dont le Népal est membre, définit la traite des êtres humains (TEH), au sein de la convention de 2002 sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution, comme : « le transport, la vente ou l'achat de femmes et d'enfants à des fins de prostitution (forcée) à l'intérieur et à l'extérieur d'un pays pour des considérations monétaires ou autres, avec ou sans le consentement de la personne soumise à la traite »¹. Le Népal est un pays d'origine, de transit et de destination pour les femmes victimes de TEH (FVTEH)². **Cette note s'attache à étudier la problématique des FVTEH à des fins d'exploitation sexuelle sur le territoire népalais, notamment au sein du secteur de la « détente » (*Adult Entertainment Sector*, AES).**

L'AES au Népal a émergé dans les années 1990, après l'entrée du pays dans l'économie libérale et l'urbanisation croissante. Les *cabin restaurants*, les salons de massage, les bars de danse et les restaurants *dohoris* se sont multipliés. La guerre civile népalaise entre 1996 et 2006 a provoqué l'afflux massif de la population des zones rurales vers les villes. Le nombre de jeunes femmes travaillant dans ces lieux a alors explosé³. Les opportunités d'emploi dans d'autres secteurs comme les ateliers de tapis et de confection de pashmina ont décliné du fait de la fermeture ou du démantèlement de nombreux ateliers à cause du ralentissement économique mondial. Dans l'incapacité de générer des revenus dans leurs villages d'origine et de trouver un emploi rémunérateur dans les villes, de nombreuses jeunes femmes ont accepté de travailler dans les lieux de « détente » de la capitale népalaise⁴. **Leur vulnérabilité a été exacerbée par le tremblement de terre du 25 avril 2015.** La catastrophe a entraîné une crise financière pour un grand nombre d'habitants, qui ont perdu leur maison, leur emploi et leurs perspectives économiques. Dans certains cas, le principal soutien de famille est mort dans la tragédie⁵.

Il est difficile d'estimer avec précision le nombre de femmes travaillant dans l'AES au Népal. **A cause du poids des traditions, du manque de protection des victimes et du stigma auquel sont confrontées les femmes qui rapportent les faits d'exploitation sexuelle, une loi du silence s'est imposée**⁶. En 2013, d'après les recherches menées par l'organisation non gouvernementale (ONG) *Free the Slaves*, environ 50 000 femmes et filles travaillaient dans les restaurants, les bars de danse et les salons de massage de la capitale népalaise⁷. En 2016, la Commission népalaise des droits de l'Homme (*National Human Rights Commission*, NHRC), organe gouvernemental, estimait que 2 000 femmes et filles travaillaient dans les 600 établissements de « détente » de la vallée de Katmandou⁸. Les personnes transgenres sont également victimes de traite sexuelle⁹, cependant aucun chiffre n'a été trouvé concernant le nombre de victimes transgenres touchées.

¹ South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC), 2002, [url](#)

² Free the Slaves, 12/2015, p. 1, [url](#)

³ Népal, National Human Rights Commission Nepal (NHRC), 09/2018, p. 35, [url](#)

⁴ Terre des hommes, 2010, p. 25-27, [url](#)

⁵ Free the Slaves, 12/2015, p. 2, [url](#)

⁶ Walk Free Foundation et Alliance Against Trafficking of Women and Children in Nepal (AATWIN), 2014, p. 25, [url](#)

⁷ Free the slaves, 04/03/2013, [url](#)

⁸ Népal, NHRC, 06/2017, p. 3, [url](#)

⁹ Etats-Unis, State Department, 20/06/2019, [url](#)

1. Le cadre juridique

1.1. Cadre juridique international

Le Népal est partie à de nombreux instruments juridiques internationaux relatifs à l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, notamment :

Convention/protocole	Année de l'adoption internationale	Année de ratification du Népal
Convention pour la répression de la TEH et de l'exploitation de la prostitution d'autrui	1949	1995
Convention sur la prévention et la lutte contre la traite des femmes et des enfants à des fins de prostitution, SAARC	2002	2005
Convention sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes	1979	2006
Protocole facultatif à la convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	2000	2006
Protocole facultatif à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	1999	2007 ¹⁰

¹⁰ Népal, NHRC, 06/2017, p. 119, [url](#)

1.2. Cadre juridique national

Un cadre juridique national a été mis en place afin de lutter contre l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, notamment :

Lois/Constitution/Code civil	Année	Dispositions
Loi sur les droits civils	1956	Droit à l'égalité ; droit à la liberté individuelle ; interdiction du travail forcé et du travail des enfants
Code civil (<i>Muluki Ain</i>)	1964	Dispositions contre la pratique du travail forcé ; restriction de l'esclavage ; fixation des salaires par accord mutuel et indemnisation du travailleur en cas de non-paiement
Loi sur le contrôle de la TEH	1986	La TEH est définie comme un crime et sanctions à l'encontre des contrevenants
Loi sur le travail	1992	Fixation des heures de travail et des salaires minima; paiement des heures supplémentaires, licenciement, santé et sécurité et autres mesures de protection sociale et de sécurité sociale
Loi sur l'interdiction et la réglementation du travail des enfants	2000	Restriction du travail des enfants ¹¹
Loi sur la traite et le transport des êtres humains	2007	Peine d'emprisonnement de 20 ans et amende de 200 000 roupies népalaises (NPR) (1528 € actuels) pour ceux qui commettent une infraction ; indemnisation des victimes ; maintien de la confidentialité du nom et de l'adresse de l'informateur et procédure à huis clos¹²
Constitution	2015	Interdiction de l'exploitation sexuelle des femmes ; interdiction de la servitude pour dettes ; interdiction travail forcé et indemnisation du travailleur par l'employeur en cas de non-respect ¹³
Loi relative aux enfants	2018	La loi interdit le travail d'enfants dans un certain nombre de secteurs, dont l'AES ¹⁴

La loi sur la traite et le transport des êtres humains de 2007 dispose qu'un individu a participé à la TEH lorsqu'il a amené une personne à se prostituer, en recevant ou non des avantages de quelque nature que ce soit, ou lorsqu'il a eu des relations sexuelles avec une personne se prostituant¹⁵. L'acte de prostitution lui-même n'est pas illégal, la Cour suprême ayant reconnu en 2002 le travail sexuel comme une forme de travail¹⁶. La loi sur la traite et le transport des êtres humains de 2007a été modifié par le gouvernement sous la pression de la société civile et des militants des droits de l'Homme. La loi amendée est devenue plus favorable aux victimes. La modification a été apportée dans les domaines suivants :

¹¹ General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT), 2007, p. 33-34, [url](#)

¹² Népal, 24/07/2007, [url](#)

¹³ Népal, 20/09/2015, [url](#)

¹⁴ Népal, 2018, [url](#)

¹⁵ Népal, 24/07/2007, [url](#)

¹⁶ Terre des hommes, 2010, p. 28, [url](#)

- l'accusé doit être maintenu en garde à vue pendant la procédure de poursuite ;
- la victime peut disposer d'un traducteur rémunéré par le gouvernement si elle le souhaite ;
- la victime reçoit une indemnisation du fonds de réhabilitation si l'auteur de l'infraction ne peut pas payer le montant de l'indemnisation en raison de sa mauvaise situation économique ;
- le gouvernement verse une indemnité journalière au témoin¹⁷.

Cependant la NHRC a dénoncé le fait que, malgré la mise en place d'audiences à huis clos, la confidentialité de la victime n'était pas préservée dès le début de l'affaire¹⁸. De plus, le Département d'Etat des Etats-Unis a relevé que **la loi érigeait en infraction pénale la TEH à des fins d'exploitation sexuelle, mais, en contradiction avec le droit international, exigeait la preuve de l'emploi de la force, d'une fraude ou de la coercition pour constituer une infraction de traite d'enfants à des fins d'exploitation sexuelle**¹⁹.

En 2008, la Cour suprême a émis plusieurs directives (décisions s'imposant à toutes les juridictions nationales) **visant à lutter contre le harcèlement sexuel à l'égard des femmes travaillant dans l'AES**. Les propriétaires n'ont désormais plus le droit de demander à leurs employées de fumer ou de boire avec les clients ou de participer à des spectacles où elles doivent être nues. Les propriétaires sont tenus de traiter les femmes de manière à éviter tout « comportement irrespectueux, harcelant ou exploiteur » de la part des clients, ainsi que de respecter le droit du travail. Les établissements de « détente » doivent s'enregistrer auprès du bureau d'administration du district²⁰. **Cependant les établissements n'ont pas appliqué cette nouvelle réglementation**. En raison de la pression des ONG, des inspections ont été menées dans les établissements de « détente » par la police en 2013²¹.

2. Recrutement

2.1. Profil des victimes

Les personnes les plus vulnérables à l'exploitation sexuelle au Népal sont le plus souvent des **jeunes femmes**²². Elles sont une population d'autant plus vulnérable, lorsque cette inégalité se couple avec la pauvreté, le manque d'éducation, le faible statut socio-économique ou encore les possibilités d'emploi limitées²³. D'après une recherche financée par *The Freedom Fund*, menée sur un échantillon de 600 individus dans la vallée de Katmandou, en 2019, **91% des travailleurs au sein de l'AES étaient des femmes** et 9% des hommes. **17% étaient mineurs et 63% des personnes ont commencé à travailler lorsqu'elles avaient moins de 18 ans**. Les travailleurs sont le plus souvent issus de la caste *brahmane/chhetri*²⁴ (34%), et des groupes ethniques *tamang* (18%) et *magar* (15%)²⁵. La majorité provient des groupes indigènes (*Adivasi Janajati*) qui ne représentent qu'un tiers de la population. Relativement peu sont issus de la caste des *dalits*, mais ce chiffre est sous-estimé puisque les travailleurs *dalits* ont tendance à se déclarer comme venant d'une classe plus haute. **Ces femmes sont issues de familles**

¹⁷ Népal, NHRC, 06/2017, p. 120-121, [url](#)

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Etats-Unis, State Department, 13/03/2019, [url](#)

²⁰ Terre des hommes, 2010, p. 81-82, [url](#)

²¹ Free the slaves, 04/03/2013, [url](#)

²² MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samanthi, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p.16, [url](#)

²³ DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source : POUCKI Sasha et BRYAN Nicole, 2014, p. 145-162, [url](#)), 18/11/2015, [url](#)

²⁴ Caste la plus nombreuse (17% selon le recensement de 2011).

²⁵ DANK Meredith, VINCENT Kyle, HUGUES Andrea, DHUNGEL Niranjana, GURUNG Sunita et JACKSON Orla, 04/2019, p. 7-11, [url](#)

rurales pauvres et sont peu instruites²⁶. Même si presque tous ceux qui travaillent dans l'AES ont reçu un certain niveau d'éducation (97 %) ²⁷, plus de la moitié des femmes travaillant dans l'AES n'ont pas dépassé le niveau primaire et environ un tiers n'a jamais été à l'école²⁸. 49,8 % des filles encore mineures travaillant au sein de l'AES sont inscrites à l'école²⁹.

Les problèmes économiques et l'absence d'autres opportunités sont le plus souvent les raisons ayant poussé les jeunes femmes à rejoindre l'AES³⁰, les opportunités d'emploi pour les femmes non qualifiées étant particulièrement limitées³¹. Les FVTEH sont le plus souvent recrutées dans des zones rurales mais elles peuvent aussi être recrutées alors qu'elles se trouvent déjà dans une zone urbaine, dans la plupart des cas après avoir migré pour trouver un emploi³². **Souvent issues de districts de la vallée de Katmandou**, comme Sindhupalchok, Kavrepalanchok, Makwanpur ou encore Nuwakot, elles ont d'abord travaillé à Katmandou dans les industries du tapis, du vêtement ou encore des pashminas³³. Après avoir perdu cet emploi, les victimes peuvent être en difficultés financières, ne connaissent pas le milieu urbain et sont potentiellement incapables de retourner chez elles en raison de la stigmatisation sociale ou de la dépendance de leur famille à l'égard de leur réussite. Les victimes peuvent être également recrutées dans des ménages urbains extrêmement pauvres, dans lesquels les filles doivent contribuer au revenu familial dès leur plus jeune âge³⁴. D'autres sont vulnérables, car elles doivent subvenir aux besoins de leurs enfants, en l'absence d'un mari qui les soutienne³⁵. Enfin, les victimes peuvent être convaincues ou poussées à l'exploitation sexuelle par un processus de normalisation et de familiarisation. L'exploitation sexuelle se produit souvent après une période de travail forcé ou d'exploitation, où les victimes peuvent entrer dans le secteur du divertissement comme serveuses ou cuisinières, mais sont contraintes à des formes d'exploitation sexuelle par les employeurs et les propriétaires au fil du temps³⁶.

2.2. Stratégie de recrutement

Les trafiquants trompent généralement les victimes en leur promettant un accès à l'éducation³⁷, **un emploi bien rémunéré ou encore la célébrité en tant que danseuse, actrice ou chanteuse**³⁸. **Ils peuvent également utiliser la séduction ou de fausses promesses de mariage**³⁹. Le remboursement des dettes est ensuite utilisé comme moyen de pression pour empêcher le départ des travailleuses⁴⁰. En 2018, le NHRC a administré un questionnaire semi-structuré à 30 personnes travaillant dans l'AES et participant à un atelier organisé par Alliance contre la traite des femmes et des enfants au Népal (*Alliance Against Trafficking in Women and Children in Nepal, AATWIN*), réseau d'organisations travaillant dans le domaine de la traite des êtres humains au Népal. Selon les résultats, plus de 60 % des femmes travaillant dans l'AES ne connaissaient pas le type de travail qu'elles allaient avoir à exercer avant de débiter. Quelques victimes font l'objet

²⁶ Terre des hommes, 2010, p. 36, [url](#)

²⁷ DANK Meredith, VINCENT Kyle, HUGUES Andrea, DHUNGEL Niranjana, GURUNG Sunita et JACKSON Orla, 04/2019, p. 7-11, [url](#)

²⁸ Terre des hommes, 2010, p. 36, [url](#)

²⁹ DANK Meredith, VINCENT Kyle, HUGUES Andrea, DHUNGEL Niranjana, GURUNG Sunita et JACKSON Orla, 04/2019, p. 7-11, [url](#)

³⁰ Terre des hommes, 2010, p. 36, [url](#)

³¹ Walk Free Foundation et AATWIN, 2014, p. 23, [url](#)

³² MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samantha, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p. 14, [url](#)

³³ Terre des hommes, 2010, p. 36, [url](#)

³⁴ MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samantha, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p. 14, [url](#)

³⁵ Terre des hommes, 2010, p. 38, [url](#)

³⁶ MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samantha, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p. 15, [url](#)

³⁷ Etats-Unis, State Department, 20/06/2019, [url](#)

³⁸ MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samantha, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p. 14, [url](#)

³⁹ Népal, NHRC, 09/2018, p. 13, [url](#)

⁴⁰ Etats-Unis, State Department, 20/06/2019, [url](#)

d'un trafic en recourant à des mesures coercitives telles que la menace, la drogue ou les médicaments⁴¹, mais c'est un phénomène marginal⁴².

Les FVTEH sont souvent d'abord au contact d'intermédiaires qui se rendent dans des zones rurales et reculées ou qui atteignent les victimes ou leurs familles par le biais de réseaux étendus⁴³. Les trafiquants utilisent de plus en plus les réseaux sociaux et les technologies mobiles pour attirer leurs victimes⁴⁴. **Des femmes jouent souvent le rôle d'intermédiaire, développant leur contrôle progressivement sur les FVTEH** en les amenant de la campagne à la ville, en leur fournissant un logement, en les accompagnant pour faire des courses et en les aidant si elles ont des problèmes avec les propriétaires, les clients ou la police. Bien souvent, les femmes travaillant dans l'AES sont endettées auprès de cette personne. **Les travailleuses de l'AES peuvent également recruter de nouvelles femmes en échange d'argent de la part des propriétaires des établissements. Le recrutement de nouvelles travailleuses peut aussi être leur seule porte de sortie, leur employeur imposant qu'elles fournissent une remplaçante ou qu'elles remboursent leurs dettes avant de quitter leur travail**⁴⁵.

Les propriétaires d'établissement de « détente » sont le plus souvent originaires des districts entourant la vallée de Katmandou, comme les travailleuses. En grande majorité, les propriétaires sont des hommes⁴⁶. Ils ont commencé par entreprendre des tâches subalternes comme assistant de cuisine avant de devenir serveur, puis caissier, puis gérant, et pour les propriétaires, d'être finalement invités à investir dans le lieu, ce qui en fait des actionnaires. En général, cette progression prend entre cinq à dix ans. Parfois les propriétaires sont entrés dans l'AES à partir d'un secteur différent en raison des opportunités économiques offertes par ce secteur⁴⁷. Les femmes propriétaires sont souvent d'anciennes travailleuses du sexe⁴⁸.

3. Exploitation

3.1. Lieux d'exploitation

De nombreux quartiers de la capitale népalaise concentrent des lieux de « détente » comme la zone touristique de Thamel ; la gare routière Gongabu, principal centre de transport de la vallée ; les ruelles au sud de Sundhara ; le quartier résidentiel de Sinamangal ou encore le district périphérique de Koteswor. Dans la vallée de Katmandou, ces lieux sont surtout concentrés autour des hubs de transport, comme les gares routières ou les aires de repos. Les principaux lieux de « détente » autour du périphérique se trouvent autour de Kalanki et dans les banlieues de Balaju et de Gongabu. Plus largement au sein du pays, les villes de Pokhara, Narayangarh et Itahari⁴⁹ et certains districts de l'est et de l'extrême ouest du Taraï sont également concernés⁵⁰.

3.1.1. Les *cabin restaurants*

La majorité des *cabin restaurants* sont de petits établissements, généralement d'une pièce. Ils sont équipés d'un comptoir et de plusieurs « cabines » en contreplaqué, chacune contenant une table et plusieurs chaises. Les *cabin restaurants* ont généralement trois serveuses ou plus, qui attendent à l'entrée que les clients entrent. L'objectif des serveuses

⁴¹ Népal, NHRC, 09/2018, p. 13 et p. 35-36, [url](#)

⁴² Terre des hommes, 2010, p. 45, [url](#)

⁴³ MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samantha, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p. 14, [url](#)

⁴⁴ Etats-Unis, State Department, 20/06/2019, [url](#)

⁴⁵ Terre des hommes, 2010, p. 41-56, [url](#)

⁴⁶ *Ibid.*

⁴⁷ The Freedom Fund, 09/2018, p. 13, [url](#)

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ Terre des hommes, 2010, p. 31-32, [url](#)

⁵⁰ Walk Free Foundation et AATWIN, 2014, p. 8, [url](#)

est d'encourager le client à acheter de l'alcool et de la nourriture à des prix excessifs et, dans certains cas, à payer pour des faveurs sexuelles. Si la plupart des *cabin restaurants* ont un menu de nourriture et de boissons, beaucoup n'ont pas de cuisine. La nourriture est achetée dans les petits restaurants de proximité. L'objectif des *cabin restaurants* est d'offrir au client une intimité avec la serveuse⁵¹. Les serveuses sont particulièrement vulnérables puisque le client est protégé du regard des autres⁵².

3.1.2. Restaurant *dohori*

Les *dohoris* étaient à l'origine un lieu où étaient interprétées des chansons traditionnelles en duo masculin et féminin. Aujourd'hui, les *dohoris* présentent des duos traditionnels ainsi que des chants népalais plus modernes accompagnés d'instruments électriques et de danseurs et danseuses. Un certain nombre de *dohoris* offrent des divertissements familiaux. Toutefois, la majorité d'entre eux sont principalement destinés à une clientèle masculine qui recherche à la fois la musique et la compagnie féminine. Les clients, installés à des tables dispersées, ont vue sur une petite scène et une piste de danse. Les serveuses portent généralement des saris ou des vêtements traditionnels. La majorité de ces restaurants permettent aux clients de fixer des rendez-vous avec une serveuse pour se rencontrer pour des rapports sexuels en dehors de leurs heures de travail⁵³.

3.1.3. Bars dansants

Les bars de danse proposent des spectacles de filles, souvent dénudées, dansant sur de la musique moderne de Bollywood. Les serveuses reçoivent des commissions sur la nourriture et les boissons vendues. Elles sont donc encouragées à consommer avec les clients. Les clients peuvent prendre rendez-vous avec les serveuses pour avoir des rapports sexuels en dehors des heures de travail. Les bars de danse attirent une clientèle plus riche que celle des *dohoris* ou des *cabin restaurants*. La nourriture et les boissons coûtent plus cher⁵⁴.

3.1.4. Salons de massage

Presque tous les salons de massage sont concentrés dans la zone touristique de Thamel, même s'ils ne s'adressent pas aux touristes. Bien que la majorité propose des services sexuels, il existe un petit nombre de salons de massage qui ne proposent que des massages non sexuels. Les salons de massage sont divisés en chambres ou cabines, chacune équipée d'un lit. Les femmes travaillant dans les salons de massage ont des salaires beaucoup plus faibles que celles travaillant dans le divertissement puisqu'elles ne peuvent pas toucher de commissions sur les consommations des clients. Selon des rapports informels d'ONG locales, certains salons de massage sont des locaux fermés à clé, ouverts uniquement aux clients connus et offrent les services de jeunes enfants⁵⁵.

3.1.5. Maisons d'hôte

Dans toute la vallée de Katmandou, des maisons d'hôtes sont situées à proximité des *cabin restaurants*, des bars dansants et des *dohoris*. Les travailleurs du sexe qui opèrent dans ces lieux, ainsi que ceux qui opèrent dans la rue ou encore au sein des *bhatti pasals*⁵⁶, utilisent les chambres des maisons d'hôtes pour avoir des relations sexuelles tarifées avec

⁵¹ Terre des hommes, 2010, p. 32-33, [url](#)

⁵² KARKI Parbati, 2013, p. 23, [url](#)

⁵³ Terre des hommes, 2010, p. 33-36 et p.54, [url](#)

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ *Ibid.*

⁵⁶ Petits restaurants où l'on trouve de la nourriture et des boissons alcoolisées. Certains proposent des services sexuels.

les clients. Bien que toutes les maisons d'hôtes ne fournissent pas de chambres pour les travailleurs du sexe et les clients, pour beaucoup, la prostitution est la principale source de revenus. Certaines maisons d'hôtes proposent directement aux clients des services sexuels⁵⁷.

3.2. Conditions d'exploitation

La majorité des personnes travaillant dans l'AES travaillent de 8 à 10 heures tous les jours et ne bénéficient pas de pause pendant les heures de travail⁵⁸. **Les serveuses sont payées sur la base du volume de boissons, de nourriture et d'alcool qu'elles vendent aux clients.** La majorité d'entre elles ne reçoivent pas plus de 8 000 roupies (environ 60 € actuels) par mois⁵⁹. Selon une étude de Parbati Karki⁶⁰, réalisée en 2013 auprès de 200 travailleuses de *cabin restaurants* à Katmandou, les travailleuses ont pris l'habitude de boire (78%) et de fumer (95%) afin d'augmenter les ventes des propriétaires⁶¹.

Selon l'étude du NHRC, des cas d'abus sexuels, d'attouchements par les clients et d'humiliation ont été signalés. Sur 24 femmes interrogées, 70 % ont déclaré avoir subi des abus et des humiliations tels que des attouchements, des crachats, des propos déplacés et des propositions de rapports sexuels. Les travailleuses ont peur de leurs collègues masculins, des clients masculins, des propriétaires et même de la police. Sur 24 femmes, 30 % ont signalé qu'elles avaient été victimes d'abus sexuels de la part de leurs collègues masculins ; sur l'échantillon total de 30 femmes, 70 à 80 % ont été abusés sexuellement par les clients⁶². L'étude de Parbati Karki montre que 91% des travailleuses ont déjà été confrontées à des agressions sexuelles au sein des *cabin restaurants*⁶³.

De nombreuses filles et femmes ont signalé que leurs propriétaires les contraignaient à avoir des relations sexuelles avec des clients. Il semble que ce soit principalement pour augmenter les achats de nourriture et de boissons⁶⁴. Bien que tous les employeurs ne contraignent pas directement leurs employés à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ils créent souvent un environnement qui expose les femmes à un risque plus élevé d'exploitation sexuelle⁶⁵. Les propriétaires des lieux de « détente » peuvent utiliser différents moyens de coercition comme la menace du licenciement⁶⁶, des déductions salariales injustes et une exposition à leurs proches de leur travail. En cas de départ d'un établissement, les travailleuses ont peur de ne pas trouver un autre emploi dans le même secteur en raison de la collusion entre les propriétaires⁶⁷. **De nombreuses femmes ont déclaré qu'elles n'avaient pas le droit d'arrêter de travailler**⁶⁸. Elles doivent continuer à travailler jusqu'à ce qu'elles aient trouvé une fille de leur village d'origine pour être remplacée. Elles peuvent également être liées au propriétaire ou à la personne ayant servi d'intermédiaire par une dette qu'elles doivent rembourser avant de quitter leur travail⁶⁹.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*

⁵⁹ Népal, NHRC, 09/2018, p. 35-36, [url](#)

⁶⁰ Aucune information n'a pu être trouvée concernant la responsable de l'étude. Cette étude a été financée par le Fonds de recherche sur l'inclusion sociale (*Social Inclusion Research Fund, SIRF*), organisme qui promeut la recherche sur l'exclusion sociale au Népal.

⁶¹ KARKI Parbati, 2013, p. 29, [url](#)

⁶² Népal, NHRC, 09/2018, p. 35-36, [url](#)

⁶³ KARKI Parbati, 2013, p. 29, [url](#)

⁶⁴ Terre des hommes, 2010, p. 40 et p. 54, [url](#)

⁶⁵ Etats-Unis, State Department, 2011, [url](#)

⁶⁶ Terre des hommes, 2010, p. 40 et p. 54, [url](#)

⁶⁷ MURRAY Fraser, THEMIMULLE Samantha, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, 08/2019, p.15, [url](#)

⁶⁸ Free the slaves, 04/03/2013, [url](#)

⁶⁹ Terre des hommes, 2010, p. 45-46, [url](#)

4. Perception générale

4.1. Perception sociale et familiale

Selon le NHRC, les femmes gardent le plus souvent leur expérience de la traite secrète afin d'éviter d'être stigmatisées et blâmées par leur famille et les membres de leur communauté⁷⁰. Selon le Département d'État des États-Unis, la réinsertion sociale des victimes reste difficile⁷¹. **Elles doivent faire face à la stigmatisation sociale en raison de leur implication dans le commerce du sexe.** En effet, les normes culturelles valorisent la virginité au mariage des femmes⁷².

Les FVTEH à des fins d'exploitation sexuelle craignent l'impact de leur retour sur la réputation familiale et les chances de mariage de leurs frères et sœurs, ainsi que d'éventuelles représailles de la part du courtier de qui elles ont reçu l'argent⁷³. Elles peuvent être rejetées par leur propre famille, car elles ne sont pas revenues avec les revenus promis ou ont laissé une dette impayée⁷⁴. Toutefois, si une femme victime de la traite sexuelle rentre chez elle avec de l'argent, elle peut être plus facilement acceptée dans la famille et peut se marier⁷⁵.

4.2. Attitude des médias

La presse écrite, la radio et la télévision ne respectent pas toujours le principe d'anonymisation de l'identité des victimes. En 2005, le Comité des droits de l'enfant a dénoncé la divulgation de l'identité des enfants victimes de TEH, en violation de la convention relative aux droits de l'enfant⁷⁶. L'AATWIN a étudié la couverture médiatique de la traite des femmes et des enfants au Népal réalisée par neuf quotidiens nationaux et deux magazines, entre le 14 avril 2018 et le 13 avril 2019. Le rapport a révélé que les médias avaient divulgués les noms des victimes, leur adresse ainsi que le nom des parents des victimes⁷⁷. Murari Prasad Kharel, lorsqu'il était directeur adjoint de la NHRC, a déclaré que les reportages qui apparaissaient dans les médias étaient basés sur des incidents sensationnels plutôt que sur la perspective des droits de l'Homme⁷⁸. De plus, les contraintes de financement ont limité la capacité des médias à mener des travaux d'investigation approfondis sur ces questions. Les journalistes ont pu aussi avoir recours à l'autocensure afin de se protéger des menaces des groupes criminels impliqués dans la TEH⁷⁹.

4.3. Actions des ONG

ONG	Descriptions des activités
<i>Women Forum for Women in Nepal</i> (WOFOWON)	Depuis 2008, cette ONG travaille dans les domaines de la prévention, de la protection et des poursuites pour garantir les droits humains des femmes travaillant dans les secteurs informels et l'AES. Les

⁷⁰ Népal NHRC, 06/2017, p. 122, [url](#)

⁷¹ États-Unis, State Department, 13/03/2019, [url](#)

⁷² DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source: HENNINK Monique et SIMKHADA Padam, 09/2004, [url](#)), 18/11/2015, [url](#). L'étude menée par Pranab Dahal, Sunil Kumar Joshi, Katarina Swahnberg était de nature exploratoire, utilisant une méthodologie descriptive qualitative, comprenant 10 entretiens en profondeur et une discussion de groupe ciblée avec des survivants de la traite.

⁷³ *Ibid.*

⁷⁴ DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source : Organisation Internationale pour les Migrations), 18/11/2015, [url](#)

⁷⁵ DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source: HENNINK Monique et SIMKHADA Padam, 09/2004, [url](#)), 18/11/2015, [url](#)

⁷⁶ Terre des hommes, 2010, p. 77, [url](#)

⁷⁷ The Himalayan Times, 05/12/2019, [url](#)

⁷⁸ The Himalayan Times, 13/06/2007, [url](#)

⁷⁹ Terre des hommes, 2010, p. 77, [url](#)

	principales activités comprennent des campagnes de sensibilisation sur la migration et la TEH, un suivi médical et un accompagnement judiciaire au sein du centre d'accueil Chahari ou encore le renforcement des capacités des FVTEH à travers des formations ⁸⁰ .
<i>Women Skill Creation Centre (WOSCC)</i>	Depuis 1993, dans le district de Makwanpur, cette ONG fournit des informations sur la migration, un soutien juridique ou encore des bourses d'études aux femmes les plus vulnérables. Elle accompagne également les familles touchées par le tremblement de terre de 2015, afin d'amoindrir l'impact de cette catastrophe naturelle sur l'avenir des femmes ⁸¹ .
<i>Women Rehabilitation Center (WOREC)</i>	Cette ONG accompagne les familles rurales dans l'accès à des moyens de subsistance durable et assure un suivi médical des femmes et des communautés les plus vulnérables. Elle dispense des informations sur la migration sûre. Elle mène des projets visant à renforcer l'autonomisation des femmes, en se concentrant sur les aspirantes migrantes et les travailleuses migrantes de retour au pays ⁸² .
<i>Chhori</i>	Cette ONG lutte contre le trafic interne dans l'AES. Elle intervient dans les districts de Lalitapur, Katmandou et Nuwakot. Elle fournit des informations sur la migration, de l'aide et des cours juridiques ou encore des formations. Elle met en place également des campagnes de sensibilisation dans les villages isolés. Elle a créé un refuge permettant aux femmes vulnérables et aux FVTEH de bénéficier d'un conseil psychosocial, d'un soutien médical mais aussi de formations ⁸³ .
<i>Maiti Nepal</i>	Cette ONG s'occupe de soigner les femmes victimes de TEH et de servitude domestique aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Cette association effectue des activités de sensibilisation dans les villages ⁸⁴ .
<i>Raksha Nepal</i>	Cette ONG, créée en 2004, a pour objectif principal de protéger les femmes travaillant dans l'AES. Une émission de radio hebdomadaire a été mise en place pour sensibiliser et partager sur cette thématique. L'ONG a également mis en place un centre d'hébergement, deux écoles et une polyclinique, a dispensé des séminaires et des ateliers sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles ainsi que sur les droits des femmes, a organisé des suivis psychologiques et une aide juridique. L'ONG a également mené des enquêtes afin de mieux connaître l'ampleur de la TEH et mieux pouvoir lutter contre. Elle propose différentes formations pour

⁸⁰ Women Forum for Women in Nepal (WOFOWON), [url](#)

⁸¹ Women Skill Creation Centre (WOSCC), [url](#)

⁸² Women Rehabilitation Center (WOREC), [url](#)

⁸³ Chhori Daughter, [url](#)

⁸⁴ Maiti Nepal, [url](#)

	autonomiser les femmes ainsi qu'un capital de démarrage pour créer leur propre entreprise. Une coopérative d'épargne a été créée afin de faciliter l'accès aux microcrédits de ces femmes ⁸⁵ .
<i>Change Nepal</i>	Créée en 2003, elle est l'une des principales ONG travaillant dans le domaine de la traite interne et de la pédophilie infantile. Elle a ouvert trois centres d'accueil à Katmandou. Ses principaux lieux d'intervention sont : Nagarjune, Thame, Gaongabu du district de Katmandou. Cette ONG a également des programmes de prévention dans les districts de Kaski, Sunsari et Chitawan. Les principaux groupes cibles sont les travailleuses des établissements de « détente ». D'autres programmes sont axés sur l'aide aux personnes vulnérables, la TEH et la violence basée sur le genre (VBG). Elle fournit des informations sur la migration, met en place des formations et des programmes de sensibilisation ⁸⁶ .
<i>Alliance against Trafficking in Women and Children in Nepal (AATWIN)</i>	Ce réseau de 33 organisations de lutte contre la TEH a été créé en 1997 dans le but de mener des actions collectives contre la traite des femmes et des enfants par le biais d'actions de plaidoyer, de lobbying et de campagnes de sensibilisation ⁸⁷ .
<i>Kumudini</i>	Créée en 2004, cette ONG a créé un centre d'accueil de courte durée pour les FVTEH leur assurant un hébergement, la nourriture, l'aide médicale, l'aide juridique ou encore l'éducation. Elle fournit également un accompagnement médical et psychologique ainsi que d'un accompagnement vers une émancipation économique à d'autres bénéficiaires ⁸⁸ .

5. Actions des autorités

5.1. Politiques gouvernementales et actions de réinsertion

Une variété d'acteurs a été progressivement nommée par le gouvernement pour lutter contre la TEH à tous les niveaux : national, régional, local, transversal ou sectoriel. Sous l'égide du ministère des Femmes, des Enfants et des Personnes âgées (*Ministry of Women, Children and Senior Citizens, MoWCSC*), le gouvernement a créé en août 2013 la **section de la TEH et du transport**. Elle établit la coordination, la coopération et la collaboration avec les différents ministères, départements et comités et avec les ONG internationales pour faire face à la situation de la TEH au Népal. Cette section fait également office de secrétariat du Comité national de lutte contre la TEH (*National Committee on Combating Human Trafficking, NCCHT*). Le NCCHT est responsable de la formulation des plans, politiques et programmes et de leur soumission au MoWCSC pour approbation. Au niveau infra-étatique, des Comités de district sur la lutte contre la TEH (*District Committee on Combating Human Trafficking, DCCHT*) et des Comités locaux de lutte contre la TEH (*Local Committees on Combating Human Trafficking, LCCHT*) facilitent la mise en œuvre des

⁸⁵ Raksha Nepal, [url](#)

⁸⁶ Change Nepal, [url](#)

⁸⁷ Alliance against Trafficking in Women and Children in Nepal (AATWIN), [url](#)

⁸⁸ Kumudini, [url](#)

plans, politiques et programmes approuvés par le gouvernement, du niveau national au niveau des districts et collectent des informations. **Des comités de suivi et de conseil (Monitoring and Advisory Committees), notamment composés par le chef du bureau de police et par le bureau des femmes et des enfants du district, ont été créés dans chaque district.** Ils surveillent les lieux de « détente » de leur district. Le MoWCSC a créé des centres de services au niveau des districts et des communautés pour mettre fin à la violence contre les femmes. En plus de fournir des services aux victimes de la TEH, ces centres de services offrent des services aux femmes et aux enfants victimes de violence domestique. Ces centres fonctionnent sous l'égide du département des femmes et des enfants et sont gérés par les coopératives de femmes promues par le département des femmes et des enfants. Les centres de services ont été créés et mobilisés dans 17 districts⁸⁹.

Le gouvernement a lancé un certain nombre de programmes qui sont directement ou indirectement liés à la prévention et à la lutte contre la TEH à des fins d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants. Par exemple, sous l'égide du ministère de l'Éducation, **des bourses d'études ont été accordées aux enfants de familles défavorisées** telles que les *dalits*, les *janajatis* et les enfants de la zone de Karnali. L'objectif de l'octroi de ces bourses est d'élargir l'accès équitable à l'éducation et d'offrir à tous les enfants des possibilités d'enseignement⁹⁰. **Le gouvernement a créé un fonds de réinsertion en 2008.** Ce dernier est mobilisé pour soutenir les victimes de la TEH en vue de leur sauvetage, de leur rapatriement et de leur réinsertion, et leur fournit également de la nourriture, un logement, des vêtements, des traitements médicaux, des conseils psychosociaux, des aides juridiques, une formation pour le développement des compétences et un capital de départ. **Le MoWCSC a initié un soutien financier aux centres de réinsertion gérés par des ONG depuis 2010.** Ces centres de réinsertion sont situés dans dix districts : Jhapa, Sindhupalchok, Katmandou, Parsa, Chitwan, Rupandehi, Banke, Kailali, Kaski et Surkhet. Le budget alloué à ces centres s'est échelonné entre 9 millions de roupies (67 600 € actuels) pour la période 2011-2012 et 14,3 millions de roupies (107 400 € actuels) pour la période 2016-2017⁹¹.

Dans le cadre du ministère de la Santé, des **centres de gestion de crise à guichet unique (One-stop Crisis Management Centers, OCMC) ont été créés dans 29 hôpitaux du pays** afin de fournir des services aux victimes de la VBG : prise en charge de la santé physique et mentale ; conseils psychosociaux ; soutien juridique ou encore foyer d'accueil sûr. Les OCMC ont aussi pour objectifs d'aider à la réhabilitation des FVTEH. Par exemple, les femmes et les filles bénéficient de cours d'alphabétisation et de renforcement des compétences pour les aider à se réintégrer dans leurs communautés⁹². Sur ces 29 OCMC, 8 664 victimes de VBG ont bénéficié de ces services au cours de six années (de juin 2011 à juin 2017) ; le nombre de FVTEH parmi les bénéficiaires n'est pas précisé⁹³. Cependant le gouvernement a réduit sa contribution aux services aux femmes victimes de violence, y compris de la TEH, de 19 millions de roupies (147 000 € actuels) pour la période 2016-2017 à 10 millions de roupies (78 000 € actuels) pour la période 2017-2018⁹⁴.

5.2. Attitude de la police

L'ouverture d'une enquête sur des cas de TEH demeure rare. Selon le rapport 2011 du rapporteur spécial sur la TEH au Népal, seul un tiers des cas de traite signalés à la police ont été enregistrés. **Le rapport a mis en évidence la réticence des victimes à signaler**

⁸⁹ Népal, NHRC, 09/2018, p. 81-82, p. 87 et p. 103-105, [url](#)

⁹⁰ *Ibid.*

⁹¹ Népal, NHRC, 09/2018, p. 101, [url](#)

⁹² DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source: HENNINK Monique et SIMKHADA Padam, 09/2004, [url](#)), 18/11/2015, [url](#)

⁹³ Népal, NHRC, 09/2018, p. 87, [url](#)

⁹⁴ Etats-Unis, State Department, 06/2018, p. 317, [url](#)

ces crimes, pour de multiples raisons, notamment le manque de confiance dans le système judiciaire pour les protéger, leur rendre justice ou leur permettre de recevoir une indemnisation. En 2014, *Walk Free Foundation* et AATWIN dénonçaient la lenteur et la complexité de l'indemnisation des victimes à la suite de condamnations par les tribunaux⁹⁵.

Un centre de services de la police népalaise pour les femmes et les enfants a été créé dans chacun des districts du pays afin de faciliter l'accueil des victimes et le traitement des affaires de celles-ci⁹⁶. Pour autant, l'identification des victimes et l'orientation vers des services de réinsertion ne sont pas systématiques⁹⁷. Les unités de femmes de la police népalaise (*Nepal Police Women's Cells*, NPWC) ont déclaré en 2019 avoir identifié 106 victimes de traite sexuelle, nationale et transnationale⁹⁸.

L'acte de prostitution lui-même n'est pas illégal⁹⁹. Pour autant, certaines femmes travaillant dans les lieux de « détente » considèrent la police comme une menace¹⁰⁰. Les gardes à vue pour « indécence publique » des femmes de l'AES sont nombreuses. Contraintes à payer des amendes, les FVTEH s'endettent auprès de leur patron, aggravant leur dépendance. Certains policiers recourent à l'extorsion de ces femmes en les menaçant de les placer en garde à vue. **Le viol, les rapports sexuels non rémunérés et le harcèlement sexuel par la police sont fréquemment signalés** par les femmes de l'AES¹⁰¹.

Les cas de corruption au sein de la police ou parmi les politiciens sont nombreux. Ainsi, **certains trafiquants, notamment les propriétaires d'établissements de « détente », ne sont pas poursuivis en raison de leurs liens personnels avec des politiciens ou de la corruption de la police**. Les incidents de complicité liés à la traite de la part de responsables gouvernementaux ont été signalés par la société civile¹⁰². Les services de détection et de répression ont enquêté et arrêté plusieurs fonctionnaires présumés complices¹⁰³. Par exemple, des fonctionnaires locaux ont facilité la falsification de documents relatifs à l'âge des filles que les trafiquants ont exploitées dans le cadre du trafic sexuel au Népal et à l'étranger. En décembre 2017, la police a arrêté un fonctionnaire local pour avoir exploité deux jeunes filles népalaises dans le cadre d'un trafic sexuel en Inde. Le tribunal de district de Nuwakot a condamné le fonctionnaire à 37 ans et 6 mois d'emprisonnement et à une amende de 250 000 roupies (1 910 € actuels)¹⁰⁴.

5.3. Attitude de la justice

D'après le Département d'Etat américain, **les mécanismes de protection des victimes et des témoins restent insuffisants**. En raison de ressources limitées, la protection de la victime par la police n'est pas assurée. Les victimes hésitent à porter plainte en partie pour des raisons de sécurité personnelle ou familiale. Depuis le rétablissement en 2015 d'une disposition de la loi sur la traite et le transport des êtres humains de 2007, les victimes de la TEH peuvent écoper d'une amende si elles ne se présentent pas au tribunal. Les victimes sont tenues responsables si leur témoignage au tribunal est en contradiction avec leurs déclarations précédentes¹⁰⁵.

⁹⁵ Walk Free Foundation et AATWIN, 2014, p. 48-49, [url](#)

⁹⁶ *Ibid.*

⁹⁷ Etats-Unis, State Department, 06/2018, p. 317, [url](#)

⁹⁸ Etats-Unis, State Department, 20/06/2019, [url](#)

⁹⁹ Terre des hommes, 2010, p. 28, [url](#)

¹⁰⁰ KARKI Parbati, 2013, p. 27, [url](#)

¹⁰¹ Terre des hommes, 2010, p. 51-52, [url](#)

¹⁰² Etats-Unis, State Department, 2011, [url](#)

¹⁰³ Etats-Unis, State Department, 06/2018, p. 317, [url](#)

¹⁰⁴ Etats-Unis, State Department, 20/06/2019, [url](#)

¹⁰⁵ Etats-Unis, State Department, 06/2018, p. 317, [url](#)

Des salles d'audience séparées, permettant aux victimes et aux témoins de ne pas croiser les accusés, ont été créées dans neuf tribunaux de district¹⁰⁶. La création d'un environnement plus sécurisant pour les victimes et les témoins a pour objectif de faciliter le processus judiciaire pour ces derniers et de réduire les cas de retrait ou de modification de témoignages¹⁰⁷.

¹⁰⁶ A Katmandou, Lalitpur, Sindhupalchok, Kavrepalanchok, Makwanpur, Chitwan, Parsa, Banke et Kanchanpur

¹⁰⁷ Népal, NHRC, 06/2017, p. 10, [url](#)

Bibliographie

Sites web consultés en avril 2020.

Textes juridiques

Népal, "The Act Relating to Children, 2075", 2018, <http://www.lawcommission.gov.np/en/archives/category/documents/prevailing-law/statutes-acts/the-act-relating-to-children-2075-2018>

Népal, "The Constitution of Nepal", 20/09/2015, <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/nep155698.pdf>

Népal, "Human Trafficking and Transportation (Control) Act, 2064," 24/07/2007, http://ilo.org/wcmsp5/groups/public/---asia/---ro-bangkok/---sro-new_delhi/documents/genericdocument/wcms_300685.pdf

Organisation intergouvernementale

South Asian Association for Regional Cooperation (SAARC), "Convention On Preventing And Combating Trafficking In Women And Children For Prostitution", 2002, http://saarc-sec.org/digital_library/detail_menu/saarc-convention-on-preventing-and-combating-trafficking-in-women-and-children-for-prostitution

Institutions nationales

Etats-Unis, State Department, « 2019 Trafficking in Persons Report: Nepal », 20/06/2019, <https://www.state.gov/reports/2019-trafficking-in-persons-report-2/nepal/>

Etats-Unis, State Department, "Country Report on Human Rights Practices 2018 – Nepal", 13/03/2019, <https://www.ecoi.net/en/document/2004213.html>

Népal, National Human Rights Commission Nepal (NHRC), "Trafficking in Persons: National Report", 09/2018, 215 p., http://www.nhrcnepal.org/nhrc_new/doc/newsletter/NHRC_National_Report_TIP_in_Nepal_September_2018.pdf

Etats-Unis, State Department, "2018 Trafficking in Persons Report – Nepal", 28/06/2018, <https://www.refworld.org/country,,,NPL,,5b3e0ac1a,0.html>

Etats-Unis, State Department, "Trafficking in Persons Report, june 2018", 06/2018, 486 p., <https://www.state.gov/wp-content/uploads/2019/01/282798.pdf>

Népal, National Human Rights Commission Nepal (NHRC), « Trafficking in Persons: National Report 2015/2016 », 06/2017, 191 p., http://www.nhrcnepal.org/nhrc_new/doc/newsletter/TIP_National_Report_2015_2016.pdf

Etats-Unis, State Department, "Trafficking in Persons Report 2011", 2011, <https://2009-2017.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/2011/164233.htm>

Organisations non gouvernementales

The Freedom Fund, "Minors in Kathmandu's adult entertainment sector: What's driving demand?", 09/2018, 32 p.,

https://protectingchildrenintourism.org/wp-content/uploads/2018/10/The-Freedom-Fund_Minors-in-Kathmandu-Entertainment-Sector.pdf

Free the Slaves, "Sex Trafficking in Kathmandu's Entertainment Sector", 12/2015, 4 p.,

<https://www.freetheslaves.net/wp-content/uploads/2016/02/Kathmandu-Entertainment-Lit-Review-Dec-2015-PUBLIC.pdf>

Walk Free Foundation et Alliance Against Trafficking of Women and Children in Nepal (AATWIN), « Modern slavery in Nepal: Understanding the problem and existing responses », 2014, 143 p.,

<https://cdn.minderoo.com.au/content/uploads/2019/02/25112539/Modern-Slavery-in-Nepal-Understanding-the-problem-and-existing-responses.pdf>

Free the slaves, « "Entertainment" Venues Investigated to Uncover Hidden Slavery »,

04/03/2013, <https://www.freetheslaves.net/entertainment-venues-investigated-to-uncover-hidden-slavery/>

Terre des hommes, « Trafficking and Exploitation in the Entertainment and Sex Industries in Nepal », 2010, 132 p.,

https://www.tdh.ch/sites/default/files/study_trafficking_tdh_2010.pdf

Women Forum for Women in Nepal (WOFOWON), <http://www.wofowon.org.np/en>

Women Skill Creation Centre (WOSCC),

<http://woscc.org.np/2019/08/15/women-skill-creation-centre-woscc/>

Women Rehabilitation Center (WOREC), <https://www.worecnepal.org/>

Chhori, <http://www.chhori.org/>

Maiti Nepal, <https://maitinepal.org/>

Raksha Nepal, <https://www.rakshanepal.org/programs/>

Change Nepal, <https://www.changenepal.org.np/>

Alliance against Trafficking in Women and Children in Nepal (AATWIN),

<https://aatwin.org.np/>

Kumudini, <http://www.kumudini.org/>

Think tanks, universités et centres de recherches

MURRAY Fraser, THEMINIMULLE Samanthi, DHAREL Milan et THAPALIYA SHRESTA Bibhu, "Scoping Study on Modern Slavery Nepal", DAI, 08/2019, 31 p.,

https://assets.publishing.service.gov.uk/media/5e579ec7d3bf7f06fc9e0c7b/DFID_Study_on_Modern_Slavery_Nepal_.pdf

DANK Meredith, VINCENT Kyle, HUGUES Andrea, DHUNGEL Niranjan, GURUNG Sunita et JACKSON Orla, "Prevalence of minors in Kathmandu's adult entertainment sector", John

Jay Research, New ERA, The Freedom Fund, 04/2019, 56 p., <https://d1r4g0yivcc7lx.cloudfront.net/uploads/20190612195109/Prevalence-of-minors-in-Kathmandu-adult-entertainment-sector-FINAL-print.pdf>

DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar, SWAHNBERG Katarina, « 'We are looked down upon and rejected socially': a qualitative study on the experiences of trafficking survivors in Nepal », 11/2015, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4653321/>

DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source: HENNINK Monique et SIMKHADA Padam, « Sex Trafficking in Nepal: Context and Process », Sage Journals, 09/2004, vol. 13, <https://journals.sagepub.com/doi/10.1177/011719680401300302>), « 'We are looked down upon and rejected socially': a qualitative study on the experiences of trafficking survivors in Nepal », 18/11/2015, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4653321/>

DAHAL Pranab, JOSHI Sunil Kumar et SWAHNBERG Katarina (source : POUCKI Sasha et BRYAN Nicole, « Vulnerability to human trafficking among the Roma population in Serbia: the role of social exclusion and marginalization », Journal of Intercultural Studies, 2014, vol. 35, p. 145–162, <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1080/07256868.2014.885417>) « 'We are looked down upon and rejected socially': a qualitative study on the experiences of trafficking survivors in Nepal », 18/11/2015, <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4653321/>

KARKI Parbati, "Exploitation of the Women in Cabin-Restaurant (A case study of Kathmandu Metropolitan City)", Social Inclusion Research Fund, 2013, p. 23, <http://docplayer.net/33319363-Exploitation-of-the-women-in-cabin-restaurant.html>

Médias

The Himalayan Times, « Children feature most in media coverage on human trafficking », 05/12/2019, <https://thehimalayantimes.com/kathmandu/children-feature-most-in-media-coverage-on-human-trafficking/>

The Himalayan Times, « Media coverage on trafficking low: NHRC », 13/06/2007, <https://thehimalayantimes.com/nepal/media-coverage-on-trafficking-low-nhrc/>

SADIN Lizzie, « L'enfer des femmes népalaises victimes de traite sexuelle », Slate, 06/11/2017, <http://www.slate.fr/grand-format/traite-femmes-nepal-153347>

Autres sources

General Federation of Nepalese Trade Unions (GEFONT), « Paying Back in Sweat and Tears: A Consolidated Report on the Studies of Kamaiya Liberation, Brick Kiln Workers and Domestic Labour in Nepal », 2007, 116 p., https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/nepal_paying_back_in_sweat_and_tear.pdf

DOCK Stephen, « La traite des être humains, le fardeau du Népal », Visa pour l'image, <https://www.visapourimage.com/festival/expositions/la-traite-des-etres-humains-le-fardeau-du-nepal>